

# En quoi la liberté de conscience peut être utile à la reconstruction ?

## Respectable Loge, Intersection, Orient de Paris 2, Région 12

**Mots-clefs : Liberté, Conscience, République, Démocratie, Société**

La liberté de conscience est née de la volonté de la République de se donner une règle commune permettant chacun de ses membres de communiquer entre eux sur le terrain des croyances. Le défi qu'elle doit relever aujourd'hui est, cette fois-ci, contre toutes les formes de séparatisme qui minent la société de l'intérieur. La liberté de conscience peut être mobilisée une nouvelle fois car c'est une force qui réunit les hommes et peut d'aider à surmonter les nouvelles frontières intérieures que la société ne cesse de susciter

### Pourquoi la crise sanitaire a fait ressurgir la liberté de conscience ?

**La liberté de conscience** s'inscrit, en premier lieu, dans l'histoire de notre pays comme le principe qui, à son article 1er, fonde la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État, et comme le garant de la liberté des cultes dans une république laïque qui respecte toutes les croyances tout en s'interdisant de déterminer ce qu'est une religion. La République, volontairement muette sur ce que les fidèles croyants nomment « liberté religieuse », ne connaît d'elle que son exercice, notamment par le truchement de la liberté des cultes.

Mais on peut dire également que la liberté de conscience n'est pas associée seulement à un événement historique, eût-il le retentissement de la loi de 1905. Elle jouit, en effet, d'un statut d'autant plus unique et privilégié parmi les autres libertés publiques que ce statut est discret et que, par son objet même, la conscience, elle réunit en elle son principe et son exercice. Elle est donc la plus souveraine et la plus fragile de toutes les libertés. Souveraine, car elle apporte aux autres libertés sa garantie de principe en dernier ressort ; fragile, car elle dépend physiquement de toutes les autres pour pouvoir se manifester. Dans une république laïque, elle joue le rôle de liberté-ressource. Elle est comme la fédératrice invisible de nos libertés et de nos droits.

Aujourd'hui, la propagation de l'épidémie de coronavirus à l'ensemble de la société française a perturbé sérieusement l'exercice de nombreuses libertés, en premier lieu, celle d'aller et venir qui en conditionne tellement d'autres : liberté d'association, droit de manifester, communication des idées (spectacles), liberté du commerce et de l'industrie, liberté du travail... Sans oublier la liberté des cultes.

Cette contraction générale de la société française a renvoyé chacun et chacune à sa personne et à sa conscience, souvent à son silence, trop fréquemment aussi à la solitude et à l'isolement, quand ce n'est pas à un huis clos subi. Pourtant, l'urgence vitale, l'accès aux services essentiels et la privation de contacts ont fait ressurgir aussitôt à notre conscience l'indispensable société sans laquelle nous ne sommes pas. Et, tout particulièrement, la conscience qu'il faut se libérer d'habitudes, d'idées ou de croyances qui limitent notre vision ou notre horizon et freinent, sans que nous en ayons toujours conscience, nos initiatives.

En particulier, la conscience de notre vulnérabilité nous fait reprendre pleinement conscience de la société et de notre liberté en puissance comme membre d'une communauté politique qui soit en mesure de vouloir et de pouvoir alors que, simples vivants isolés nous sommes démunis et faibles. Quand l'exercice de la plupart des libertés est suspendu ou fortement perturbé, le refuge de la conscience ne redevient une liberté que lorsque le lien d'appartenance à une communauté politique (la citoyenneté, au fond) est rétabli.

C'est alors que, même dans le silence, même dans l'isolement forcé, cette liberté-ressource qui, par le retour sur nous-mêmes nous aide à nous affranchir de certains préjugés ou de certaines, peut devenir pour chacun de nous une véritable source de méditation, de pensée et de jugement. Nous retrouvons alors une marge d'autonomie. C'est la puissance retrouvée de la liberté de conscience qui aide à franchir les obstacles et à retrouver le chemin de la communication entre membres d'une même société et d'une même république.

### Nouveaux enjeux, nouveaux défis pour la liberté de conscience

A dire vrai, cette crise sanitaire ne met pas aux prises directement la liberté de conscience avec la liberté des cultes, ni même avec les cultes présents dans la société française. En 1905, la République avait achevé l'œuvre révolutionnaire en mettant fin à un conflit de souveraineté avec l'Église romaine et à ce qu'elle considérait comme un « séparatisme » catholique dans certains secteurs de la société qui ne relevaient manifestement pas du religieux.

Parmi les moyens auxquels la République a recouru à l'époque, la liberté de conscience est donc venue donner une langue commune à tous les membres de la société française, une règle commune dans laquelle chacun de nous peut aujourd'hui se reconnaître, parce qu'elle respecte son intégrité et sa personne, et parce qu'elle lui permet de communiquer avec ceux qui sont inspirés par des croyances et des convictions différentes en matière religieuse, spirituelle ou philosophique. En abolissant des frontières intérieures, sans rien retirer à quiconque en qualité de fidèle croyant, elle a apporté la paix civile à tous.

Le point commun avec les événements qui ont débouché sur la loi de 1905 est que nous connaissons aujourd'hui une situation qui est, elle aussi traversée par du séparatisme, - ou plutôt par des séparatismes -, mais, cette fois-ci, en plus radical.

En effet, la crise globale et totale que nous connaissons a placé au grand jour rien de moins que le risque d'effacement de la société qui nous relie les uns aux autres face à un mouvement tendant à imposer l'idée dominante d'une vaste collection d'individus séparés ayant leurs allégeances particulières, communautaires ou individualistes, librement consenties ou bien subies. Il y a alors grand risque à voir s'élever au sein de la société de nouvelles frontières qui pourraient empêcher, non seulement le respect des croyances de chacun et la libre communication des idées et des opinions, mais aller jusqu'à rendre impossible l'émergence même d'un projet collectif commun, sans même parler de sa réalisation.

Nous pensons bien sûr toutes les formes de séparatisme qui ont comme point commun de chercher à faire prévaloir la logique communautaire (culturelle, religieuse, patrimoniale, éventuellement linguistique) ou mémorielle sur la liberté personnelle et les lois de la République (les deux étant fréquemment associés). Mais nous ne visons évidemment pas la fidélité légitime et féconde qu'une personne entretient avec ses origines, régionales, sociales, familiales, ou bien culturelles, religieuses, linguistiques, notamment quand elle émane d'immigrants ou de descendants d'immigrants.

Il est toutefois raisonnable de reconnaître que la crise sanitaire a fonctionné comme un puissant révélateur de mouvements qui travaillent la société en profondeur dans le sens de la séparation entendue comme refus d'allégeance aux institutions républicaines. Mais d'autres mouvements jouent dans un sens voisin qui peuvent néanmoins illustrer, au moins partiellement, l'exercice de la liberté de conscience. Il en va ainsi des multiples manifestations de défiance pacifique qui s'expriment dans le retrait social, la non-participation aux institutions ou encore l'abstention politique aux élections .

Ces quelques exemples illustrent que le respect (ou non) de la liberté de conscience peut-être un bon indicateur de la situation de la liberté personnelle, par rapport à la pression d'une communauté ou de puissants intérêts, par exemple) ou de l'état de la société et de la confiance qu'elle suscite (situations d'abstention ou de retrait social).

### Quelques pistes pour construire ou reconstruire.

Les quelques pistes proposées, fort différentes, s'appuient sur la liberté de conscience, soulignant ainsi sa force et la fragilité :

- la société française a une ardente obligation vis-à-vis de ceux qui souffrent de ne pouvoir vivre leur liberté personnelle (par rapport à la religion) par crainte de représailles émanant ou d'un groupe religieux extrémiste (quel qu'il soit). La réponse n'est pas forcément dans une loi<sup>1</sup>. Elle doit faire partie d'une politique ;
- la crise sanitaire ayant favorisé l'explosion du télétravail (qui traduit une entrée du professionnel dans le domicile privé), il faudra veiller à ce que cette forme de travail ménage encore une liberté de choix suffisante pour le salarié ;
- la multiplication des formes de retrait ou d'abstention doit conduire à reconstruire un système politique qui encourage la participation à la vie démocratique au lieu de la laisser être captée par un petit nombre ou de la restreindre au temps électoral, ou encore de la bousculer en permanence sous prétexte d'urgence ;
- Il est peut-être temps de se rappeler que la République doit appliquer son programme, tout son programme, et toute son histoire. L'article 1er de la Constitution dispose en effet que « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle respecte toutes les croyances ».

Si l'on rapporte (fort logiquement) la liberté de conscience au caractère laïque de la République, il sera tout aussi légitime de souligner que ce caractère n'est pas isolé et qu'il est solidaire des trois autres, l'un qui l'a précédé dans l'histoire, les deux autres l'ayant suivi. La laïcité et la liberté de conscience seront d'autant mieux comprises et stimulantes qu'elles seront rendues à leur écosystème politique dans son intégrité.

**Proposition phare : cf. : [Supra].**

<sup>1</sup> Il y a toutefois une disposition dans la loi du 9 décembre 1905 (l'article 31) qui peut être source d'inspiration.